



Nom de l'école :

Adresse :

Ville :

DÉCLARATION D'ACCIDENTS SCOLAIRES – ÉLÈVES * 1^{er} degré

(À transmettre à l'inspecteur de l'éducation nationale de circonscription en deux exemplaires)

Identité de la victime (en lettres capitales)
Nom :
Prénom :
Date de naissance :

NOM et adresse des parents ou responsable légal :

Profession des parents :

Assurance de l'élève accidenté :

Lieu, date et heure de l'accident :

Nature de l'accident :

Dommages corporels (joindre éventuellement le certificat médical) :

Causes et circonstances de l'accident

Observations générales :

PJ: Certificat Médical : Oui Non

Un accident ne doit être signalé que s'il entraîne au minimum une consultation médicale ou hospitalière. Si le certificat ne peut être joint au moment de la déclaration l'école doit le réclamer aux parents.

En application de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978, la déclaration d'accident est communicable de plein droit aux parents de l'élève victime sauf les nom, prénom et coordonnées des parents de l'enfant auteur. Les témoignages qui désignent un ou plusieurs enfants ne sont transmissibles qu'aux parents de l'enfant auteur sous réserve d'occulter l'identité des témoins.

I - Rapport de l'enseignant de service

Nom et qualité de l'enseignant chargé de la surveillance :

Questionnaire :

1 - Sur le positionnement de l'enseignant

Place de l'enseignant au moment de l'accident. Que faisait l'enseignant au moment de l'accident ?
L'enseignant a-t-il vu l'accident se produire ?

2 – Sur la victime :

La victime pratiquait-elle un exercice autorisé ou interdit ? A-t-elle été soignée immédiatement ? Par qui ? Où (école, hôpital, médecin généraliste, ...) ?

Un procès-verbal de gendarmerie ou de police a-t-il été établi ? Oui Non

3 – Sur les causes de l'accident :

L'accident est-il imputable à un état défectueux du terrain, du local, des installations mobilières ? L'accident a-t-il été causé par un autre élève ? (Nom, prénom, âge, classe). L'accident a-t-il été causé par un tiers ? (Nom, adresse, profession) :

Croquis à dresser ci-après indiquant :

La disposition générale des lieux (préciser l'échelle) ; Le lieu de l'accident ; La place de l'enseignant, (une flèche indiquant la direction du regard), de la victime, des témoins, et éventuellement, l'auteur de l'accident.



Fait à _____, le _____

Signature de l'enseignant de service, auteur du rapport ci-dessus

Témoignages

Peut être témoin quiconque a vu l'accident se produire, à l'exception du professeur chargé de la surveillance. Les témoignages doivent être rédigés, écrits et signés par les témoins eux-mêmes (1). En l'absence de témoin, l'auteur des faits peut apporter son témoignage. Les dépositions doivent contenir au moins les précisions suivantes :

- jour, heure, lieu de l'accident;
- que faisaient au moment de l'accident le professeur, la victime, les témoins ? où était le professeur ?
- qu'a-t-il fait après l'accident ?

1^{er} témoin : NOM :

Age (s'il est élève)

Adresse :

Déposition

Signature :

2^{ème} témoin : NOM :

Age (s'il est élève)

Adresse :

Déposition

Signature :

Autre témoignage (ex : auteur,...) :

Signature :

(1) Plusieurs témoignages identiques dans les termes sont nécessairement suspects et de faible valeur.

En application de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978, la déclaration d'accident est communicable de plein droit aux parents de l'élève victime sauf les nom, prénom et coordonnées des parents de l'enfant auteur. Les témoignages qui désignent un ou plusieurs enfants ne sont transmissibles qu'aux parents de l'enfant auteur sous réserve d'occulter l'identité des témoins.

II - Rapport du directeur

Conclusions de l'enquête menée par le directeur d'école, (résumé des causes et circonstances de l'accident, présence et prise en charge par le personnel en service, intervenants extérieurs - parents -pompiers..., suites occasionnées...)

À le

Le (la) directeur (trice),

III Conclusion et Visa de l'Inspecteur (trice) de l'éducation nationale de circonscription

(Préciser clairement si la responsabilité de l'enseignant est engagée ou non).

Conclusions :

À le

L'Inspecteur (trice) de l'éducation nationale

IV Conclusion et Validation de la directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de l'Yonne

Conclusions :

La directrice académique des services de l'éducation nationale,
directrice des services départementaux de l'éducation nationale de l'Yonne

Dominique FIS